

Commission Consultative du Service Public de l'eau

Compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2016

Sous la présidence de Yannick NADESAN

Élus présents:

M. Yannick NADESAN, Président

M. Patrick PLEIGNET, titulaire

M. Nicolas DELEUME, titulaire

Élu excusé:

M. Fernand ETIEMBLE, titulaire

Mme Valérie FAUCHEUX, titulaire

Associations représentées:

Eau et Rivières de Bretagne, représentée par Mme Josselyne THEAUDIN

Le Collectif Eau du Pays de Rennes, représenté par Patrick ANNE,

ATTAC, représentée par M. M. LE HOUZEC

CNL 35, représentée par M. Michel CHENEBEAU

MCE, représentée par M. Pascal BRANCHU

UFC Que Choisir Rennes, représentée par M. Bernard BERDER

URAF, représentée par Mme KERRAND

ALLDC, représentée par M. CHOPINET

INDECOSA CGT, représentée par M. Olivier BRIAND

CLCV, représentée par Mme ROUSSEL

Associations excusées : Les Coloca Terre, ARMEC, FDAPPMA 22

Associations non excusées : les écosolidaires, ADMR Cesson-Vern-Chantepie, FDAAPPMA 35

Assistance administrative et technique :

Anne-Marie AQUILINA, David CLAUSSE, Véronique MEURY, (CEBR).

Ordre du jour :

- compte-rendu de la réunion du 11 octobre 2016
- Information sur
 - Avenant au contrat de délégation du service public de production d'eau potable avec intégration de l'usine de Lillion et des achats d'eau extérieurs,
 - Avenant au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur la ville de Rennes,
 - Avenant au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur le secteur nord pour intégration des villes de Chevaigné et St-Sulpice, et catégorisation des usagers,
 - Avenant de prolongation de 3 mois à l'actuel contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur la ville de Cesson.
- **avis de la CCSPL** sur le principe de Délégation des Services Publics (DSP) de distribution d'eau potable, et les caractéristiques des prestations assurées par les futurs délégataires sur les villes de Saint-Jacques, Corps-nuds, Acigné, Brécé, Nouvoitou, et les 10 communes de l'ex-SIE de la région Sud de Rennes
- information sur la médiation de l'eau
- questions diverses.

1- Compte-rendu de la réunion du 11 octobre 2016

Il est fait lecture des demandes de modification du compte-rendu présentées par M. Branchu de la MCE et d'une demande d'ajout de l'ACEau.

M. Le Houëzec demande à ce que le nom de la personne présente pour ATTAC soit rectifié : il s'agit non de M. DURAND mais de M. Le Houëzec.

Les 2 modifications sont acceptées et l'ajout sera annexé au compte-rendu. Le compte-rendu de la séance du 11 octobre ainsi modifié sera renvoyé à tous les membres de la CCSPL.

M. Branchu produit une menace de coupure d'eau anonymisée envoyée par Veolia Eau à un abonné de Saint-Jacques-de-la-Lande, en précisant que cet abonné est bénéficiaire du RSA et a des difficultés à payer sa facture. M. Clause confirme que ce courrier ne semble pas respecter la loi. La Collectivité va se retourner vers Veolia Eau en lui demandant de cesser ce type de courrier. Il précise que l'abonné concerné peut se tourner directement vers la Collectivité qui prendra le problème en charge.

M. Le Houëzec fait remarquer que le règlement du service d'eau du secteur Ouest présente encore, après intégration des modifications convenues en séance, mention de possible coupure d'eau. Mme Aquilina rappelle que la loi permet la coupure d'eau sur des habitations non principales, et également pour des raisons autres qu'un problème d'impayés. Le débat s'étant déjà tenu sur le sujet lors de la séance du 11 octobre, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

- **2- Avis de la CCSPL sur le principe de Délégation des Services Publics (DSP) de distribution d'eau potable, et les caractéristiques des prestations assurées par les futurs délégataires sur les villes de Saint-Jacques-de-la-Lande, Corps-nuds, Acigné, Brécé, Nouvoitou, et les 10 communes de l'ex-SIE de la région Sud de Rennes**

M. Nadesan explique que lors de la décision sur le choix du mode de gestion du secteur Ouest en octobre 2015, les élus avaient demandé qu'une réflexion générale soit lancée sur les modes de gestion du service public de l'eau sur l'ensemble des communes dont les contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable arriveront à leur terme avant fin 2020, soit les 15 communes de Saint-Jacques-de-la-Lande, Corps-nuds, Acigné, Brécé, Nouvoitou, et les 10 communes de l'ex-SIE de la région Sud de Rennes : Bruz, Chartres-de-Bretagne, Noyal- Châtillon-sur-Seiche, Pont-Péan, Guichen-Pont-Réan, Saint-Erblon, Saint-Armel, Bourg-Barré, Orgères et Laillé. Depuis un an, différents temps de discussion ont été organisés sur cette question, en séminaire des élus de la Collectivité, en groupe de travail, en Bureau, avec Rennes Métropole et avec les élus des communes concernées. La délibération sur le mode de gestion des services d'eau sur ces 15 communes sera présentée au Comité du 8 décembre prochain et son projet doit d'abord être débattu en CCSPL.

Sur la base du bon fonctionnement de la SPL Eau du Bassin Rennais, 1 an et demi après son entrée en exploitation, la proposition qui est présentée est de permettre à la SPL de se développer sur ces 15 communes, au fur et à mesure que chaque contrat actuel de délégation arrivera à son terme.

M. Clausse présente le diaporama sur les modes de gestion des services de distribution de l'eau potable pour les 15 communes concernées (cf annexe 2).

M. Chenebeau fait remarquer que l'eau distribuée à Nouvoitou vient de Châteaubourg. Il demande ce qui va changer pour les habitants de Nouvoitou.

M. Clausse explique que la SPL, en tant que délégataire production continuera d'acheter de l'eau au SIE de Chateaubourg dans le cadre de la convention d'achat d'eau passée entre le SIE de Chateaubourg et la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Par contre, cette eau sera ensuite distribuée par la SPL, et non plus par Veolia Eau. Les habitants de Nouvoitou pourront alors bénéficier du prix de l'eau de la Collectivité Eau du Bassin Rennais tendant vers le prix unique, avec les 10 premiers m³ gratuits, le Crédit Eau Famille Nombreuse et le Chèque Eau pour les bénéficiaires de la CMUc. Sur son territoire, c'est la Collectivité qui renouvelle les réseaux depuis 2015.

Globalement la Collectivité vend plus d'eau qu'elle n'en achète. La Collectivité vend de l'eau au Symeval et en achète au SIE de Châteaubourg et au Symeval.

M. Anne remarque que pour la régie d'assainissement, les courbes de prix de l'eau par commune convergent mais que la pente de ces courbes n'est pas linéaire et peut connaître des à-coups ponctuels, voire pour certaines communes, des remontées, liés à l'évolution des parts délégataire du prix de l'eau dans le cadre du contrat d'affermage.

M. Clausse explique que le travail pour établir le montant de la part Collectivité du prix de l'eau consiste bien à limiter ces à-coups de façon à obtenir des courbes les plus linéaires possible. L'objectif est d'atteindre le tarif déterminé par les courbes de convergence vers le prix cible, en partant du montant de la part du délégataire révisée par application du contrat de délégation de service public concerné et en fixant une part Collectivité différente suivant les secteurs.

M. Nadesan fait remarquer que cette décision concernant tous les contrats s'achevant avant fin 2020 donnera de la lisibilité à la SPL Eau du Bassin Rennais.

L'un des représentants des associations présentes demande les conséquences de cette décision à venir en matière de personnel.

M. Clause précise que la SPL devra reprendre le personnel employé par les délégataires actuels sur ces secteurs, sous réserve que le service du contrat concerné constituait une entité autonome. Cela n'a par exemple pas été le cas sur le contrat de Cesson-Sévigné qui s'achève fin mars 2017.

M. Branchu constate que la SPL aura à sa charge, au terme de cette évolution, 41 % du réseau d'eau. Il demande quel suivi est mis en place sur l'activité de la SPL.

M. Clause explique que l'exécution de chaque contrat fait l'objet d'un rapport annuel présenté au conseil d'administration de la SPL, au Comité de la CEBR et à la CCSPL. La comptabilité analytique mise en place par la SPL a été construite de telle sorte que le suivi puisse se faire par contrat et sur l'ensemble de son activité, y compris sur ses frais généraux. Cette transparence financière intégrale ne peut être atteinte dans le cadre de contrats passés avec des opérateurs privés.

Les contrats passés avec la SPL sont construits avec la même rigueur que les contrats avec les délégataires privés ; la seule différence est qu'il n'y a pas de pénalités financières. Si les objectifs ne sont pas atteints, la question est portée devant le conseil d'administration et des propositions sont formulées pour pallier ce manquement.

M. Branchu regrette le montage en SPL. Il lui semble que l'approche menée par la régie d'assainissement de Rennes Métropole est préférable.

M. Nadesan n'est pas d'accord et répond que la question n'est pas le choix entre la SPL et la régie, cette dernière n'aboutissant pas forcément à de la gestion directe car elle peut faire appel à des prestataires privés pour des portions de service. De ce point de vue dire que la régie est le mode de gestion absolument idéal par rapport à la SPL est donc très discutable.

M. Deleume souligne que les petits syndicats d'eau n'avaient pas l'habitude de contrôler le délégataire. Il constate qu'à l'ouest, le contrat passé avec la SAUR a été négocié étroitement, qu'il est très amélioré par rapport au contrat précédent, et qu'il y a une grille de suivi de l'exécution du contrat.

M. Nadesan ajoute que la délégation des services à la SPL fait aussi l'objet d'un suivi par la Collectivité.

M. Anne explique que sur l'eau potable, la SPL assure la gestion du service, la Collectivité gère le patrimoine. La régie d'assainissement de Rennes Métropole travaille à la fois sur le patrimoine et la gestion du service. Elle effectue un gros travail de référencement et la gestion du patrimoine de Rennes Métropole est globalisée avec la voirie, ce qui paraît plus direct.

Au conseil d'administration de la SPL, les associations ne sont représentées que par 3 censeurs. Des commissions thématiques sont organisées entre la SPL, et les élus et les agents des actionnaires, mais les associations n'y sont pas invitées.

Sur la demande de M. Clause, il admet que les associations ne sont pas non plus invitées aux réunions de travail de la régie, en dehors du conseil de la régie lui-même.

Il souligne cependant que l'important est que le travail soit bien fait et que les associations soient écoutées.

M. Le Houëzec pense que la régie permet plus de transparence et d'instantanéité.

Mme Théaudin demande quels objectifs de performance sont attendus de la SPL.

M. Nadesan et M. Clause évoquent notamment, comme objectifs de performance, la sollicitation des différentes ressources en fonction des dépenses énergétiques nécessaires à la production d'eau, le rendement de réseau, le nombre de fuites, les moyens humains, le délai de réaction en cas de casse, ou encore des éléments de performance financiers, comme l'évolution des charges du contrat, les marges dégagées. Si les objectifs ne sont pas atteints, il n'y a pas de pénalité, mais la question fait l'objet d'un échange entre la SPL et la Collectivité, et des propositions sont formulées pour y remédier. Les marges dégagées sont soit affectées à une baisse de tarif, soit reversées aux actionnaires, majoritairement à la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui peut les réinvestir sur le renouvellement des réseaux par exemple.

Mme Théaudin demande qu'il y ait des agents de la Collectivité Eau du Bassin Rennais présents à la CCSPL, pas seulement la hiérarchie, mais aussi des agents de base, des représentants du personnel. Il manque dans la CCSPL une représentation des salariés de la Collectivité pour connaître leurs conditions de travail, leur avis sur la structure.

Mme Aquilina précise qu'il n'y a pas de délégué syndical au sein de la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui ne comprend que 35 agents.

M. Clause ajoute qu'une instance du personnel est en cours de création pour débattre des questions touchant au personnel.

M. Nadesan souligne la qualité du travail de la part des agents de la Collectivité comme de ceux de la SPL. La prime objectif prévue pour le personnel sera intégralement versée pour 2016.

M. Deleume met l'accent sur l'attention des élus vis-à-vis des salariés et leur respect envers le personnel, tout en étant exigeant sur le travail à accomplir pour que le service soit efficient. Le Comité de la Collectivité reste vigilant, il a reconnu le travail important accompli depuis 2 ans, il faut en féliciter les agents.

M. Nadesan revient sur la demande de Mme Théaudin. Il lui semble que la CCSPL n'est pas le lieu où peuvent siéger des représentants du personnel de la Collectivité. La CCSPL est en charge des questions liées à l'usager du service de l'eau et à l'environnement. Il accepte cependant que soit étudiée la possibilité de la présence de salariés sur la base du volontariat, et demande à ce que soit recherché si cette pratique existe dans d'autres CCSPL. Cette présence ne pourrait se faire que sur la base du volontariat ; en effet les agents de la Collectivité sont plutôt dans une demande de limitation des réunions en soirée.

M. Clause relate que dans les contrats entre la Collectivité et la SPL, il n'y a pas d'objectif spécifique relatif au management. Par contre les actionnaires de la SPL sont concernés par son

management, il fait partie des thématiques du contrôle analogue dû par les élus administrateurs de la SPL. Un comité Ressources Humaines constitué de la direction de la SPL et d'élus administrateurs a été créé qui se réunit 2 fois par an. Des éléments factuels sont suivis étroitement : évolution des arrêts maladie, enquêtes de satisfaction... Un bilan social complet est présenté une fois l'an au comité RH.

M. Clause rappelle que la question du personnel a fait l'objet d'un gros travail entre la SPL et Veolia Eau dont sont issus la majorité des salariés de la SPL. Il témoigne de la volonté de la direction de la SPL de créer des conditions de travail satisfaisantes au sein de la SPL.

M. Nadesan remarque qu'un retour sur la question des ressources humaines est réalisable en CCSP, et que le même regard ne sera pas possible dans le cadre de contrats passés avec Veolia Eau ou Saur.

Mme Théaudin dit qu'elle a émis un vote favorable lors de la création de la SPL dans l'espoir que le service soit meilleur sur le plan technique et par rapport aux ressources naturelles, mais aussi pour les agents du service.

M. Pleignet pense qu'il s'agit ici de la responsabilité du Directeur de la SPL mais entend bien qu'on puisse s'intéresser globalement au sort des salariés de la SPL.

M. Anne précise que si la majorité des salariés de la SPL vient de Veolia Eau, ce n'est pas le cas de l'équipe de direction, hormis le directeur technique par lequel la continuité du service de l'eau a été facilitée, ce qui est très positif. Les autres membres de la direction viennent d'horizons différents. Cela permet de construire peu à peu une culture de l'entreprise propre à la SPL. Actuellement la SPL travaille activement sur la mise en œuvre de la relation usagers, activité qui a été sous-traitée à Veolia Eau pendant 2 ans et sur laquelle la SPL sera autonome le 1^{er} avril 2017. Il ajoute qu'il y a des représentants syndicaux au sein de la SPL, et que deux représentants du personnel siègent au conseil d'administration de la SPL.

Départ de M. Pleignet.

M. Nadesan tient à rappeler que la SPL a été créée sur décision des deux collectivités compétentes en eau potable sur Rennes à l'époque : la Ville de Rennes pour la distribution et le SMPBR pour la production. S'orienter vers le mode de gestion par régie obligeait à créer deux régies, une pour la ville de Rennes, une pour le SMPBR. De plus la création d'une SPL, à la différence de la création de deux régies, ouvrait aux autres territoires la possibilité de choisir entre une gestion privée et une gestion publique en devenant à leur tour actionnaires de la SPL.

M. Branchu demande ce qu'il en est maintenant, dans les dimensions nouvelles de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

M. Nadesan répond qu'il n'y a pas de tabou sur cette question. Mais il ne faut pas oublier que la SPL n'est opérationnelle que depuis un an et demi; Elle est actuellement en cours de montage de son activité relation aux usagers, en recrutant 12 nouveaux agents. La question de transformation de la SPL en régie pourra se poser mais seulement à moyen terme.

M. Branchu rappelle qu'après 134 ans d'externalisation des risques, la proposition va dans le bon sens. On revient maintenant à une situation normale de prise de risque maîtrisée par la

collectivité publique. Il souligne néanmoins que les élu-e-s métropolitains rennais ont pris la sage décision de créer une régie directe pour l'assainissement et il déclare tout l'intérêt de la MCE que la SPL soit transformée en régie car c'est un mode de gestion plus direct.

Mme Théaudin répond que ce débat n'a pas eu lieu à la MCE.

M. Branchu rappelle que c'était l'orientation proposée et souhaitée par la MCE dès l'origine.

M. Chénebeau souligne que c'est de l'histoire ancienne.

M. Le Houëzec regrette qu'on n'ait pas pu opter, il y a un an, pour la SPL sur le secteur Ouest de la Collectivité, même s'il admet que la SPL était toute jeune à cette date.

M. Nadesan pense qu'au contraire, cette décision prise il y a un an pour le secteur Ouest permet aujourd'hui de présenter cette proposition de passage à la SPL de tous les secteurs dont les contrats de délégation arriveront à terme avant fin 2020. Il se prononce, à titre personnel, partisan de confier à terme le service d'eau à la SPL sur la totalité du territoire de la Collectivité. Mais cette position n'est pas partagée par tous les élus de la Collectivité. Certains pensent nécessaire de maintenir une mixité de délégataires, d'autres sont favorables à un monopole de la SPL. Si le débat était lancé aujourd'hui, les positions seraient très clivées. Mais l'important est le soutien actuel très partagé par les élus pour consolider la SPL lors du prochain Comité. La décision sur le secteur Ouest a été un gage de confiance pour beaucoup d'élus. De plus, au vu du bon fonctionnement de la SPL, les élus sont maintenant convaincus du bien-fondé du modèle SPL.

A l'issue de ce débat, M. Nadesan demande à la CCSPL de prononcer son avis sur le principe de Délégation des Services Publics (DSP) de distribution d'eau potable, et les caractéristiques des prestations assurées par les futurs délégataires sur les villes de Saint-Jacques, Corps-nuds, Acigné, Brécé, Nouvoitou, et les 10 communes de l'ex-SIE de la région Sud de Rennes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité (12).

- 3- Information sur 4 avenants aux contrats de délégation de service public

M. Clause présente succinctement trois projets d'avenants qui seront présentés au prochain Comité et l'avenant voté lors du Comité du 7 novembre dernier (Cf annexe).

- Projet d'avenant au contrat de délégation du service public de production d'eau potable avec intégration de l'usine de Lillion et des achats d'eau extérieurs :

A partir du 1^{er} janvier 2017, l'usine de Lillion est intégrée au contrat de délégation de la production passé avec la SPL Eau du Bassin Rennais. La SPL devient donc responsable de l'intégralité de la production d'eau potable de la Collectivité.

De plus la SPL aura en charge la totalité des achats d'eau extérieurs dans le cadre de conventions d'achat d'eau passées entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et des syndicats d'eau extérieurs. Le prix de vente d'eau en gros aux délégataires de la Collectivité Eau du Bassin Rennais pourra ainsi être uniformisé sur 2 à 3 ans. La SPL pourra ainsi maîtriser

progressivement l'intégralité de la fourniture d'eau aux délégataires de la distribution d'eau de la Collectivité.

Cet avenant permet une légère baisse du tarif de vente d'eau en gros, ce qui libère une petite marge sur l'harmonisation du prix de l'eau.

- Projet d'avenant au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur la ville de Rennes :

L'avenant doit permettre d'intégrer différents ajustements, et notamment

- d'adapter la formule de révision des tarifs aux évolutions de la structure et du montant des charges d'achat d'eau supportées par le Délégataire,
- de préciser les dispositions du contrat concernant l'application des mesures de tarification sociale expérimentées par la Collectivité dans le cadre de la Loi Brottes, et notamment le financement conjoint du Crédit Eau Famille Nombreuse par la Collectivité Eau du Bassin Rennais et Rennes Métropole sur leurs territoires respectifs,

- Projet d'avenant au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur le secteur nord pour intégration des villes de Chevaigné et St-Sulpice-la-Forêt, et catégorisation des usagers :

A l'issue d'une longue négociation avec Veolia Eau, les habitants de Chevaigné et Saint-Sulpice-la-Forêt vont pouvoir, à partir du 1^{er} janvier 2017, bénéficier de la radio-relève et surtout du prix de l'eau du secteur nord, ce qui se matérialisera par une baisse substantielle de leur facture d'eau. L'ensemble du secteur nord agrandi se verra appliquer la catégorisation des usagers et la structuration du prix de l'eau identique à celle de Pacé, Saint-Gilles et Vezin-le-Coquet, Rennes et bientôt Cesson-Sévigné, avec les 10 premiers m3 d'eau gratuits, le tarif progressif, le Crédit Eau Famille Nombreuse et le Chèque Eau pour les bénéficiaires du CMUc.

Sur demande de M. Branchu, M. Clausse précise que la relève se fera lors du passage 2 fois l'an du releveur depuis son véhicule équipé pour la radio-relève.

- Avenant de prolongation de 3 mois à l'actuel contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur la ville de Cesson :

Sur la Commune de Cesson-Sévigné, le contrat de DSP distribution avec Veolia Eau est prolongé de 3 mois afin de se caler sur la date de démarrage du service Relation Usagers de la SPL.

La télé-relève installée à Cesson-Sévigné permet à l'utilisateur et au délégataire un relevé permanent de la consommation. Les élus ont décidé de tester cette télé-relève en place à Cesson-Sévigné sur 3 ans afin de juger de son utilité pour le délégataire et l'utilisateur, ainsi que de son coût. En effet la télé-relève proposée et installée par Veolia Eau est captive de la société M2Ocity .

M. Nadesan précise que la demande des élus est que si l'expérimentation est concluante, le système de télé-relève n'ait plus ce caractère captif.

Mme Théaudin demande si la télé-relève ne génère pas des ondes.

Mme Meury répond que la télé-relève génère des ondes deux fois par jour, d'une intensité équivalente à la télécommande d'une porte de garage.

M. Branchu demande sur qui repose le coût de l'expérimentation.

M. Clause dit que la télé-relève fera l'objet d'un point spécifique à la prochaine CCSPS prévue le 19 janvier 2017.

- **4- Point sur le Crédit Eau Famille Nombreuse**

Mme Meury fait un point rapide sur la mise en place du Crédit Eau Famille nombreuse. Sur les territoires où la catégorisation des usagers a été mise en place, le Crédit Eau Famille Nombreuse est accessible, sur demande, aux familles de 3 enfants ou plus qui sont abonnées de façon individualisée au service. Information a été faite auprès des abonnés en 2015, à la prise de service de la SPL, mais ce crédit reste pour l'instant sous-utilisé : d'après les données de l'INSEE, sur 3 000 familles potentiellement concernées, seules 150 en ont fait la demande en 2016 à ce jour. La plaquette d'information élaborée pour faire connaître cette aide a été retravaillée et rééditée pour diffusion dans les lieux publics et les accueils des associations.

M. Anne demande s'il ne serait pas possible d'identifier nommément les familles concernées.

Mme Meury répond que cette identification nécessiterait de croiser des fichiers informatiques de différentes administrations, ce qui est très encadré par la loi et est très lourd à mettre en œuvre. Il a été demandé à chaque délégataire de signaler l'existence du Crédit Eau Famille Nombreuse à tout nouvel abonné.

M. Branchu évoque l'expérimentation sur les Côtes d'Armor d'un chèque concernant tous les fluides accessibles aux usagers. Il demande à ce qu'un exemplaire dématérialisé de la plaquette informative sur le Crédit Eau Famille Nombreuse soit transmise à toutes les associations afin qu'elles puissent la déposer sur leur site.

- **5- Information sur la médiation de l'eau**

Mme Meury fait une présentation sur la médiation de l'eau (cf annexe).
En principe, la Collectivité n'intervient pas en cas de désaccord entre l'utilisateur et le délégataire. L'utilisateur doit s'adresser d'abord au délégataire, puis au médiateur de l'eau.

M. Anne demande si le délégataire en informera les usagers lors de l'envoi de la facture.

Mme Meury répond que cela est précisé dans le règlement de service et sur le site de chaque délégataire.

M. Chopinet dit que le délégataire a obligation d'en informer l'utilisateur. Le coût de cette information est marginal.

Mme Théaudin ajoute que si on n'informe pas les usagers que le service existe, il ne sert à rien.

M. Berder dit que le médiateur de l'énergie prévu par la loi laisse une impression amère de juge et partie.

M. Chenebeau explique que la requête peut être faite par internet, ainsi que l'envoi de pièces

complémentaires éventuel. La réponse est très rapide.

- **6- Questions diverses**

- Actions sur le captage de Chartres-de-Bretagne

Mme Théaudin qui siège au comité du bassin versant de la Seiche en tant que représentante d'Eau et Rivières de Bretagne souligne la difficulté de mise aux normes des exploitations, hormis dans les zones porteuses de captage d'eau potable. Il est nécessaire de mettre en valeur les expériences mises en œuvre. Sur le bassin de la Seiche, on ne peut s'appuyer que sur l'expérience de la protection des captages de Chartres-de-Bretagne.

M. Clausse présente les actions entreprises (Cf annexe). Il n'est pas prévu pour 2017 de nouvelle campagne concernant l'interdiction de l'usage des phytosanitaires, mais la commune de Chartres-de-Bretagne a bien relayé l'information. La zone urbanisée était concentrée sur Chartres-de-Bretagne et peu sur Bruz. La Collectivité Eau du Bassin Rennais effectuera désormais sur ce site un suivi régulier identique à celui des autres captages.

Mme Théaudin remarque que d'après la réunion du BV de la Seiche, sur les 8 exploitations agricoles présentes sur le site, 4 se sont engagées dans un diagnostic local.

M. Nadesan remercie les participants et lève la séance à 20h30.